

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 octobre 2022 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trente-et-un-mille-deux-cent-quarante-trois-dollars et quarante-sept-cents (31,243.47\$) de déboursés et douze-mille-neuf-cent-deux-dollars et cinquante-cinq-cents (12,902.55\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quarante-quatre-mille-cent-quarante-six-dollars et deux-cents (44,146.02\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-04

OFFRE D'EMPLOI-1^{ER} CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'aucun curriculum vitae n'a été reçu suite à l'offre d'emploi pour obtenir un chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un 2^e avis d'appel d'offre d'emploi soit publié et expédié à chaque adresse civique pour obtenir les services d'un 1^{er} chauffeur des véhicules de déneigement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-05
ENGAGEMENT-2^E CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT-MONSIEUR GINO SAVARD-SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Gino Savard avec description de tâches et de salaire comme deuxième (2^e) chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1.-QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2.-D'autoriser l'engagement de Monsieur Gino Savard comme deuxième (2^e) chauffeur des véhicules de déneigement de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la saison hivernale 2022-2023 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;
- 3.-D'autoriser le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-06
ENGAGEMENT-3^E CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT-MONSIEUR DENIS SAVARD-SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Denis Savard avec description de tâches et de salaire comme troisième (3^e) chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1.-QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2.-D'autoriser l'engagement de Monsieur Denis Savard comme troisième (3^e) chauffeur des véhicules de déneigement de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la saison hivernale 2022-2023 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;
- 3.-D'autoriser le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-07
SCRUTIN DU 30 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'un scrutin se tiendra, le dimanche 30 octobre 2022 pour le poste de conseiller numéro trois (3);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) déclarations de candidatures ont été déposées, soit :

Monsieur Vincent Noël-Boivin
Monsieur Maxime Boissard
Monsieur Éric Tremblay

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la tenue d'un scrutin, le dimanche 30 octobre 2022.

DEMANDE DE DÉNEIGEMENT-ROUTE DE LA GRANDE COULÉE-MONSIEUR GUILLAUME ST-PIERRE

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-08
NOMINATION D'UN AUTRE SIGNATAIRE-PROJETS COMMUNAUTAIRES-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un (e) autre signataire pour les projets communautaires du Fonds régions et ruralité 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Johanne Dion chargé de projet et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour les projets communautaires du Fonds régions et ruralité 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-09

RENCONTRE-PRÉSENTATION ÉQUIPE RURALE ET FRR-06 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE L'équipe rural et FRR a entamé une tournée des différents conseils municipaux afin de présenter l'équipe en développement rural, les services offerts aux municipalités et les différents fonds disponibles à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la rencontre qui se tiendra le jeudi 06 octobre 2022 à 18h30.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-10

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ-TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS-COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a transmis le 14 mars 2022, le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-11

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendra pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le Gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de

manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE, il est par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE reconnaître l'importance contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant le sauvetage du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-12

MISE EN PLACE D'UN ÉCOCENTRE SATELLITE À GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QU'un écocentre satellite à l'Est de la MRC de La Matanie serait un atout important et un service de proximité permettant de se départir d'une multitude de matières qui ne sont pas acceptées lors des collectes municipales porte-à-porte (matières recyclables, matières organiques, déchets);

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a un programme permettant la mise en place d'un écocentre satellite sur notre territoire et que l'aide financière peut aller jusqu'à 70% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un écocentre (local, régional ou point de dépôt temporaire ou mobile) situé à une distance raisonnable de leur résidence, à encourager la desserte pour les industries, commerces et institutions (ICI) et à améliorer le taux de valorisation des matières récupérées;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un écocentre a dans la gestion des matières résiduelles et dans l'objectif de soutenir davantage la diminution de l'enfouissement de matières résiduelles et ainsi faire des économies aux municipalités en enfouissant moins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches est située au centre de l'Est et qu'elle possède un emplacement qui pourrait permettre à l'ensemble des citoyens de l'Est d'avoir un site moins loin que Matane pour aller porter les matières à récupérer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane pourrait en faire la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal demande à la MRC de La Matanie d'autoriser son conseiller à l'environnement et aux cours d'eau, Monsieur Nixon Sanon, de faire une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un projet d'un écocentre satellite à Grosses-Roches.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-13

VOISINS SOLIDAIRES-PERSONNE MANDATÉE-COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un comité local pour Voisins Solidaires;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois a été nommé mandataire pour assister aux rencontres du comité Voisins Solidaires de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité sont nommés sur le comité local de Voisins solidaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-14
RENOUVELLEMENT-PROTOCOLE D'ENTENTE-UTILISATION DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit renouveler le protocole d'entente avec l'École de Sainte-Félicité pour l'utilisation du gymnase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la conclusion d'un protocole d'entente avec l'École de Sainte-Félicité pour l'utilisation du gymnase de l'École;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les neufs (9) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h30, Fin : 19h57).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-15
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 03 octobre 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h58.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER